

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DEVE 4** Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (572 566 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2016.

**M<sup>me</sup> Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention cadre signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIRPARIF domiciliée 7, rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2016, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2016 est fixé à 572 566 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**